

Jeudi 08 Octobre 2023

Mariam

DST n°1 d'Histoire

Ce document est une retranscription d'un discours prononcé par ^{*}Charles-François Gabriel Morisson à l'Assemblée Nationale, devant les autres représentants de la nation. Ce discours expose les idées du député concernant le jugement de Louis XVI. Il a été prononcé le 13 novembre 1792, soit trois mois après la seconde Journée Révolutionnaire ^{*}. Le palais des Tuileries a été attaqué par les "sans culottes" et la Garde Nationale. Cette retranscription est tirée des Archives parlementaires de l'Assemblée Nationale, à Paris. Ce document est d'une forte fiabilité étant donné qu'il provient d'une institution reconnue. De plus, ce document est plutôt subjectif car il explicite le point de vue de son auteur. Dans cette étude, nous verrons

^{*} qui a eu lieu le 10 août 1792 durant laquelle

comment ce discours prononcé par le député Merissen révèle les changements intervenus en France suite aux événements évoqués et son point de vue ?

Tout d'abord, Merissen évoque dans son discours "les crimes" et "les atrocités" dont Louis XVI s'est rendu coupable" (l.2). Il fait référence à l'Ancien Régime qui était une monarchie arbitraire et absolue. En effet, Louis XVI menait une politique arbitraire et injuste. Il faisait emprisonner des personnes sans jugement, sur simple lettre de cachet. De plus, il défendait les privilèges accordés au clergé et à la noblesse en ne soutenant pas les réformes qui visaient l'égalité dans le Royaume de France. C

Ensuite, l'auteur parle des "perfidies, [...] dont Louis XVI s'est rendu coupable". L'auteur fait allusion à la contre-révolution que préparait Louis XVI. De fait, le roi était opposé à la révolution et était contre le Nouveau Régime, la monarchie constitutionnelle. Louis XVI s'était donc allié avec la Prusse et l'Autriche et avait pour projet de s'enfuir en Prusse en juin 1791, pour mener une contre-révolution avec l'aide des armées

prussien et autrichien.

Puis, Merisson explique que "pour pouvoir le juger, il faut qu'il y ait une loi qui puisse lui être appliquée". En effet, Louis XVI doit se faire juger pour haute trahison pour ses idées visant à contester la révolution et la Constitution ne prévoit pas de loi contre un roi.

Dans un second temps ce discours révèle les changements intervenus en France depuis le début de la Révolution.

Tout d'abord, le député qualifie de « monstre » (l. 3) Louis XVI. On constate qu'il n'a pas de respect envers le roi. Cela s'explique par la tentative de fuite du roi vers la Prusse et son arrestation à Varennes. Après cette tentative, les Français se sont sentis profondément trahis par le roi, ce sentiment s'exprimait notamment par de nombreuses caricatures représentant la famille Royale. Par ailleurs, on constate que le roi n'est plus en charge de la loi : "nous sommes sous la direction de la loi comme des juges objectifs". De fait, avec la Constitution de 1791, le pouvoir législatif appartient désormais à l'Assemblée Nationale. De plus, ces "juges" sont "objectifs" (l. 3) car ils sont indépendants. En effet, la Constitution de 1791 accorde le pouvoir judiciaire à des juges indépendants.

Enfin, le point de vue de l'auteur est exprimée dans cette retranscription de discours.

On remarque que l'auteur exprime son ressenti, et notamment sa "forte indignation" (l.1). De plus, il souhaite que le roi soit puni dans "les plus cruels tourments" et il utilise le terme "monstre" (l.3) pour le qualifier.

Morisson accable dans son discours le roi et à travers * "le monstre expie ses crimes" (l.3) souhaite qu'il soit condamné. Morisson n'est pas un partisan de la royauté, il est contre et à travers ce discours il exprime son envie que le roi réponde de ses actes.

En conclusion, Morisson exprime dans ce discours les horreurs dont Louis XVI est coupable et la nécessité de le condamner. Ce discours prononcé par le député révèle les changements intervenus en France suite aux événements évoqués et son point de vue par le jugement du roi ainsi que ses méfaits, et sa tendance à trahir les français.